

Comptes de placement garanti (CPG)-1yrS

COMPTES À INTÉRÊT FIXE

Boni de fidélité (contrats établis entre le 23 juin 2001 et le 1er avril 2011) · à compter de 30 avril 2026

Fonctionnement de ce compte

Fonctionnant de la même façon que les certificats de placement garanti (CPG) offerts par les banques et les sociétés de fiducie, ces comptes vous offrent un taux d'intérêt garanti à partir du jour où vous placez votre argent jusqu'à l'échéance. À l'échéance, le placement original et les intérêts accumulés sont replacés pour la même durée à moins que vous ne donniez d'autres directives à la Financière Manuvie avant l'échéance.

Volatilité et risque

Ce type de compte peut offrir un stable, rendement et de la sécurité. Il convient, à l'épargnant qui recherche une sécurité, garantie pour ses placements et qui peut, conserver ses placements pendant une, certaine période. Le rendement de ce, compte n'est pas volatil étant donné qu'il, s'agit d'un placement garanti qui s'appuie, sur l'actif général de Manuvie.

Contrats de garantie de rendement

Le taux d'intérêt annuel pour un CPG correspond au plus élevé des pourcentages suivants :

- 90 % du taux d'intérêt représentant le rendement annuel effectif des obligations à coupons du gouvernement du Canada comportant la même durée et la même date d'effet que le compte de placement garanti, moins les frais de gestion garantis, ou
- 0 % si la durée est de trois ans ou moins, 2 % si la durée est de cinq ans et 3 % si la durée est d'au moins 10 ans.

Taux d'intérêt du contrat disponible à compter de 30 avril 2026

| Produit | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans | 20 ans |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Intérêts composés | — | 0,90 % | 2,00 % | 3,00 % | — |
| Intérêts simples | 0,58 % | 0,90 % | 2,00 % | 3,00 % | 3,00 % |

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez manuvie.ca/ul

Source pour toutes les données : Transmission Media, au 30 avril 2026. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

Les rendements indiqués sont nets du RFG/frais VU. La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers est l'émetteur de tous les contrats d'assurance vie universelle Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.